



Délibération du Comité de Bassin de la Martinique N°2010-02

Assemblée Plénière du 12 octobre 2010

Élection du Président et du Vice-Président du Comité de Bassin de la Martinique

L'An Deux Mille Dix et le mardi 12 octobre à 9h00 s'est tenue à la Préfecture, l'Assemblée Plénière du Comité de Bassin de la Martinique sous la présidence de M. Maurice MONTÉZUME, Vice-Président du Comité de Bassin de la Martinique.

Étaient présents :

M. Daniel CHOMET, M. José MAURICE, M. Garcin MALSA,
M. Alfred MONTHIEUX, M. Christian PALIN, M. Arnaud RENÉ-CORAIL,
M. Antoine VÉDÉRINE, Mme Josette NICOLE, M. Éric COPPET,
M. Fabrice HAZARD, M. Marcel DONGAR, M. Maurice MONTÉZUME,
Mme Véronique PAMPHILE, M. Arthur TRÉBEAU, M. Jacques DENIS,
M. Luc ARNAUD, Mme Denise-Emma MARIE
M. Ange MANCINI, Préfet de Région, M. Jean-Louis VERNIER, Directeur
Régional de l'Environnement, M. Jacques DOUAT, représentant le Directeur de
l'Agriculture et de la Forêt, M. Didier CAMY, représentant le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé, Mme Martine AIRAUD, représentant le
Directeur Régional des Affaires Maritimes.

Assistaient :

M. Bruno CAPDEVILLE - Chef du Service « Eau et Milieux Aquatiques » - DIREN
Mme Isabelle BARNÉRIAS - Chargée de mission « MISE » - DIREN
Mme Marie-France BERTOME – Secrétariat du Comité de Bassin - DIREN
Mme Jeanne DEFOI – Directrice de l'Office De l'Eau - ODE
M. Loïc MANGEOT – Directeur Adjoint de l'Office de l'Eau - ODE
M. Jean-Christophe AUDRU – Directeur du BRGM
M. Marc-Michel DÉAU – Conseil Général/CGST
Mme Valéry VEILLEUR – Conseil Général/DGA2

Excusé :

Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques

Considérant la lecture faite aux membres du Comité de Bassin sur les modalités du vote relatif à l'élection du Président et du Vice-Président et des membres du Bureau, comme suit :

Les membres du Comité de Bassin habilités à voter, y compris la personne désignée par le Préfet au titre des milieux socio-professionnels, hormis les représentants de l'État, soit 23 inscrits. Le quorum lors des élections est de 16 présents et 2 mandats, soit 18 votants.

Le Président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers et personnalités qualifiées, et le représentant des milieux socio-professionnels.

Le Vice-Président est issu de l'une de ces catégories à laquelle le président n'appartient pas.

Chaque élection a lieu à scrutin secret. Aux deux premiers tours, la majorité des votants est requise.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Considérant les candidatures des membres, du déroulement et du résultat des votes comme ci-après :

Postes	Candidats	Suffrages	Élu(e)s
Président	M. Daniel CHOMET	10	Daniel CHOMET
	M. Garcin MALSA	8	
Vice-Président	Mme V. PAMPHILE	7	Marcel DONGAR
	M. Marcel DONGAR	11	
Membres du Bureau	Mme V. PAMPHILE	9	Antoine VÉDÉRINE Véronique PAMPHILE
	M. M. MONTÉZUME	9	
	M. A. VÉDÉRINE	12	
			+ 2 pour M. MALSA + 2 pour M. RENÉ-CORAIL + 1 non valide

Considérant la désignation par M. le Préfet de Région des deux autres membres du Bureau : la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF).

Le Comité de Bassin,

D É C I D E

Article 1 : Monsieur Daniel CHOMET est élu à la majorité absolue, Président du Comité de Bassin de la Martinique, en remplacement de Mme Madeleine JOUYE de GRANDMAISON.

Article 2 : Monsieur Marcel DONGAR est élu à la majorité absolue, Vice-Président du Comité de Bassin de la Martinique, en remplacement de M. Maurice MONTÉZUME.

Article 3 : Monsieur Antoine VÉDÉRINE est élu à la majorité absolue et Mme Véronique PAMPHILE par désistement de M. Maurice MONTÉZUME.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du 12 octobre 2010.

Le Président du Comité de Bassin
« Par intérim »

Maurice MONTÉZUME

